Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 17 AVR. 2026
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_097-DE

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DC_2026_097

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 AVRIL 2026

Secrétaire de séance : Monsieur BODIN Alexandre

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 72 Votants (dont 3 pouvoirs) : 75	L'an deux mille vingt six, le dix avril le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 03/04/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS,Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Arnaud DUPUIS - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG,Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Chrsitelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Cédric FOLIARD - MOUTIERS,Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE,Isabelle LOUIS - VERGEAL,Laurence DELAUNAY - VISSEICHE,Pierre LEONARDI - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Christine HEUDE - ,Fabien LAMIRE - VITRE,Pauline SEGRETAIN - VITRE,Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE,Sophie MARQUANT - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Philippe MAIGNAN - VITRE,Carine GERMOND - ,Patrick PLANCHET - ,Nadège LE FLOCH - ,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Thierry PIGEON donne pouvoir à Roland LE DROFF,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Teddy REGNIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_097-DE

DC_2026_097

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 AVRIL 2026

- Indemnités de fonction des élus - mandat 2026 - 2032

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20, L2123-24-1, L5211-10, L5211-12, L5216-4 et R5216-5 ;
Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative à l'élection du Président ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-présidents et de membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonctions du Président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de Vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté du Président de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-président (et d'un conseiller communautaire titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Il vous est proposé de fixer les indemnités de fonctions pour le Président, les Vice-présidents et les conseillers communautaires avec délégations, de la manière suivante, (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique), à compter, pour le Président, de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et pour les Vice-présidents et conseillers communautaires bénéficiant d'une délégation de fonctions, à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions acquerront un caractère exécutoire :

- **Président : 84 %**
- **Chaque Vice-président : 40 %**
- **Chaque conseiller communautaire ayant reçu une délégation de fonctions du Président : 20 %**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_097-DE

VITRÉ COMMUNAUTÉ

DC_2026_097

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire :

Mandat	Pourcentage indice brut terminal
Président	84 %
1er Vice-président	40 %
2ème Vice-président	40 %
3ème Vice-président	40 %
4ème Vice-président	40 %
5ème Vice-président	40 %
6ème Vice-président	40 %
7ème Vice-président	40 %
8ème Vice-président	40 %
9ème Vice-président	40 %
10ème Vice-président	40 %
11ème Vice-président	40 %
12ème Vice-président	40 %
13ème Vice-président	40 %
14ème Vice-président	40 %
Conseiller communautaire avec une délégation de fonctions du Président	20 %
Conseiller communautaire avec une délégation de fonctions du Président	20 %
Conseiller communautaire avec une délégation de fonctions du Président	20 %
Conseiller communautaire avec une délégation de fonctions du Président	20 %

Les indemnités de fonctions sont versées mensuellement pour le Président, les Vice-présidents et les Conseillers communautaires avec délégation.

Les indemnités de fonctions des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et/ou de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 75

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 75**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance,
Alexandre BODIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.